



FORMULAIRE ANNONCE DE CHIEN

Les propriétaires de chiens sont tenus d'annoncer leur animal de compagnie à l'Administration communale dans les 15 jours suivant l'accueil de celui-ci. Documents à fournir :

- Formulaire d'annonce de chien
- Passeport du chien
- RC ménage

Données relatives au propriétaire du chien :

Nom :	
Prénom :	
Date de naissance :	
Adresse :	
	NPA : Localité :
Arrivée dans la Commune :	
Téléphone :	
E-mail :	

Données relatives au chien :

Nom :		
Race :		<input type="radio"/> Chien potentiellement dangereux
Couleur/Robe :		
Date de naissance :		
Sexe :	<input type="radio"/> Mâle	<input type="radio"/> Femelle
Castré / Stérilisée :	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Taille :	<input type="radio"/> Petite max. 15kg <input type="radio"/> Moyenne max. 25kg <input type="radio"/> Grande max. 45kg <input type="radio"/> Très grande plus 45kg	
Acquis le :		
No puce électronique :		
No Amicus :		

Données relatives à l'ancien propriétaire :

Nom et prénom :		
Adresse :		
	NPA :	Localité :



Obligation d'identifier les chiens par une puce électronique

Chaque chien doit porter un collier indiquant le nom et le No de téléphone de son propriétaire.

En outre, chaque chien doit être identifiable au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire, qui transmet les données recueillies à la banque de données Amicus.

Tout chien trouvé sans collier ou non identifié au moyen d'une puce électronique est saisi et mis en fourrière officielle.

Pour plus de renseignements : Service vétérinaire Lausanne. Téléphone : 021 316 38 70.

Rappel aux propriétaires des chiens

Il est obligatoire d'être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (RC).

Les chiens qualifiés de potentiellement dangereux : Rottweiler, American staffordshire terrier et American pitbull terrier doivent être soumis à une autorisation de détention.

L'impôt cantonal est dû par tout propriétaire ou détenteur de chien dans le canton, il est perçu annuellement.

Montant cantonal : Chf 100.- par année et par chien.

Montant communal : Chf 150.- par année et par chien.

Pour de différentes modifications : décès, départ, changement d'adresse, ... ces formalités s'établissent au guichet de notre réception communale ou par e-mail administration@st-prex.ch.

Chapitre 2, Art. 31.

Nous rappelons aux propriétaires de chiens, selon notre règlement de police, chapitre de la police des animaux et de leur protection, il est interdit de salir le domaine public, notamment de laisser les chiens et autres animaux souiller les trottoirs, les seuils, les façades des maisons et les promenades publiques.

Afin de ramasser sans problème les crottes de chiens, de nombreux « Robidog » sont installés dans la commune.

La Municipalité

Saint-Prex, le

Signature